

	FICHE TECHNIQUE N° 23	JUSTICE
	Les établissements pénitentiaires	

Groupe de travail « Fiches Techniques »	Validation 02/07/2010 Version : N°3	Révision le : 09/12/2019
---	--	--------------------------

1-DEFINITION

Il existe 188 établissements pénitentiaires répartis dans 10 directions interrégionales : Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Outre-mer, Paris, Rennes, Strasbourg et Toulouse.

Les maisons d'arrêt reçoivent les prévenus (détenus en attente de jugement) ainsi que les condamnés dont le reliquat de peine n'excède pas un an lors de leur condamnation définitive. Actuellement, près de la moitié des établissements sont des maisons d'arrêt ou des quartiers maison d'arrêt (133).

Les établissements pour peine sont divisés en centres de détention et quartiers centre de détention (66), maisons centrales et quartiers maison centrale (13), centres pour peines aménagées et quartiers centre pour peines aménagées (9), centres de semi-liberté et quartiers centre de semi-liberté (31), établissements pénitentiaires pour mineurs et quartiers mineurs(49), centre national d'évaluation et quartiers centre national d'évaluation (3), établissement public de santé national (1) et unité d'accueil et de transfert (1), en fonction du type de population pénale qu'ils accueillent.

Les centres pénitentiaires sont des établissements mixtes qui comprennent au moins deux quartiers différents (par exemple maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale).

7 établissements pénitentiaires pour mineurs ont été ouverts entre juin 2007 et 2010.

Les détenus condamnés à une longue peine et/ou présentant des risques sont dirigés vers les maisons centrales, à vocation sécuritaire. Ceux dont les peines sont plus courtes, ou qui témoignent de possibilités de réinsertion sociale, sont orientés vers les centres de détention.

Les condamnés soumis au régime de semi-liberté, qui peuvent durant la journée exercer une activité professionnelle et/ou suivre un enseignement ou une formation hors de l'enceinte pénitentiaire, sont tenus de regagner le soir le centre de semi-liberté auquel ils sont rattachés.

Les centres pour peines aménagées et quartiers centre pour peines aménagées reçoivent des détenus volontaires faisant l'objet d'une mesure de semi-liberté ou d'un placement à l'extérieur ainsi que ceux dont le reliquat de peine est inférieur à deux ans afin de leur permettre de concrétiser un projet de réinsertion.

Au 1^{er} octobre 2019, le parc pénitentiaire compte 61 065 places opérationnelles. Sur 70 818 personnes détenues en France, le nombre de personnes prévenues s'élève à 20 959. Les personnes condamnées sont 49 859 dont 47 564 en détention, 1 984 en semi-liberté et 311 placées à l'extérieur. Les mineurs détenus sont 801 et représentent 1 % des personnes incarcérées.

Dans l'Aisne, l'Oise et la Somme, 2 361 personnes sont écrouées et détenues, dont 21 mineurs dans les quartiers mineurs des centres pénitentiaires de Laon et Liancourt, pour 2018 places opérationnelles.

2-TEXTES DE REFERENCE

Site internet : www.justice.gouv.fr

	FICHE TECHNIQUE N°23	JUSTICE
	Les établissements pénitentiaires	



- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">  Maison d'arrêt  Centre pénitentiaire : Maison d'arrêt + Centre de détention + Quartier mineurs | <ul style="list-style-type: none">  Centre pénitentiaire : Maison d'arrêt + Centre de semi-liberté  Centre pénitentiaire : Centre de détention + Maison centrale |
|--|--|